



DOSSIER DE PRESSE

PLATEFORME AGRILocal 23

Lundi 5 mai 2014

Historique du projet

Préambule

La politique départementale de développement durable des territoires constitue un des volets de la réflexion conduite dans le cadre de l'Agenda 21 du Conseil Général. L'accompagnement de projets visant à valoriser les productions locales au travers de circuits courts de commercialisation constitue une des actions phares de cette démarche.

C'est la raison pour laquelle le Département, fort de sa compétence en matière de restauration collective dans les collèges, a souhaité conduire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse et le Pays de Guéret, une expérimentation visant à lever les obstacles à l'émergence de filières et à fédérer l'ensemble des acteurs de l'offre et ceux de la commande publique, dans un espace dématérialisé commun.

Un système né dans la Drôme et développé dans le Puy-de-Dôme

Le Département de la Drôme et celui du Puy de Dôme ont développé, depuis 2010, un outil informatique constitué d'une plateforme dédiée à la mise en relation entre les producteurs et fournisseurs de produits agricoles et les acheteurs de la restauration collective : la plateforme Agrilocal©. C'est un outil géré par les conseils généraux et entièrement gratuit pour les utilisateurs. Compte tenu des bons résultats obtenus, de nombreux départements ont souhaité rejoindre le petit groupe de départ et une association nationale « Agrilocal.fr » s'est constituée fin 2013 avec le soutien du ministère de l'Agriculture. La Creuse fait partie des départements candidats, et l'opportunité du projet piloté par le GAL du Pays de Guéret « des champs à l'assiette », lui permet de réaliser une expérimentation de l'outil sur ce même périmètre.

Développement du projet Agrilocal23.fr

Descriptif du projet Agrilocal23.fr

L'objectif du projet est double : accompagner un territoire pour conforter ses projets et tester un outil qui, s'il s'avère efficace, pourra être étendu facilement sur le reste du département.

Le principe a d'abord consisté à adhérer à l'association « Agrilocal.fr », afin de développer l'interface Agrilocal23.fr et la mettre à disposition des fournisseurs et des acheteurs. Cet outil est mis à disposition gratuitement et librement à toute personne, sous réserve de demander un code d'accès. Ce n'est donc pas un outil qui fausse les conditions de concurrence ; en ce sens il respecte donc la législation européenne.

Pour mettre en œuvre et animer cette expérimentation, le Conseil Général de la Creuse a mis à disposition des moyens dans le cadre d'un partenariat avec le GAL Pays de Guéret et la Chambre d'Agriculture de la Creuse:

- Un chef de projet à temps partiel pour coordonner l'opération, ainsi que la mobilisation de ses services (agriculture, éducation, solidarité, communication) ;

- Un temps partiel d'administratif pour faciliter l'utilisation proprement dite de la plateforme : mise en place des contenus du site, distribution des codes, appui aux utilisateurs pour l'élaboration de leurs fiches ;
- Une aide financière particulière aux cantines des collèges du territoire du Pays de Guéret pour les inciter à utiliser l'outil ;
- Le financement de la Chambre d'Agriculture pour la mise en place d'une animation renforcée auprès des agriculteurs du département.

Concrètement la constitution de l'association nationale Agrilocal.fr ayant pris du retard, certains départements dont la Creuse ont développé leur interface en avance. Pour la creuse l'outil est opérationnel depuis mars 2014, à l'adresse www.agrilocal23.fr.

Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Pays de Guéret

Un partenariat a été formalisé avec :

- La Chambre d'Agriculture, chargée d'agréeer les producteurs et de les inciter à fournir la restauration collective ;
- Le GAL Leader Pays de Guéret, chargé d'animer l'opération au côté du Département, en particulier les cantines hors collèges ;
- Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) d'Ahun, qui se charge des formations.

Ce partenariat vise à conjuguer les moyens d'animation pour tester cette plateforme jusqu'en décembre 2014 sur le territoire du Pays de Guéret. Il est formalisé par une convention quadripartite. Il pourra se prolonger si l'extension du dispositif à tout le département s'avère pertinente.

L'expérimentation est prévue du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2014. Un bilan devra nécessairement être produit pour étendre l'utilisation de la plateforme au reste du département.

Le budget prévisionnel est de 43.000€, comprenant :

- Adhésion à l'association Agrilocal.fr : 9.700€ ;
- Acquisition du nom de domaine Agrilocal23.fr et prestation web pour le développement de la plate-forme : 5.300€ ;
- Frais administratifs Conseil Général : 20.000€ ;
- Subventions aux cantines des collèges : 8.000€.

Ce budget bénéficie de 20.000€ de subventions LEADER Pays de Guéret, le reste étant pris en autofinancement.

Choix des établissements pilotes

Le choix des établissements pilotes s'est fait à partir du diagnostic de la Chambre d'Agriculture, au regard des dynamiques/réseaux de producteurs déjà opérationnels sur le territoire. D'un commun accord des partenaires, le choix a été fait de sélectionner des établissements répartis sur le territoire départemental, et pas seulement

sur celui du Pays de Guéret, afin d'éviter une saturation de l'offre sur ce territoire et de s'appuyer sur les réseaux déjà existants.

Les collègues participant à l'expérimentation sont les suivants : Châtelus-Malvaleix (210 repas/jour), Martin Nadaud Guéret (320 repas/jour), Auzances (150 repas/jour) et Bourgneuf (325 repas/jour).

Indicateurs et résultats attendus

Le Conseil Général souhaite encourager et faciliter la livraison des produits locaux aux cantines publiques dont il a la responsabilité, dans le but de développer et pérenniser l'utilisation des produits locaux, notamment issus de l'agriculture biologique ; encourager l'éducation au goût et à la saisonnalité des produits en introduisant des produits frais ; favoriser le lien social en rapprochant les consommateurs des fournisseurs ; augmenter l'économie locale en favorisant l'installation d'actifs.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- L'objectif principal est d'augmenter la part des denrées circuit court dans l'approvisionnement des cantines, soit 20% fin 2014 dont la moitié en bio. Cet objectif constitue une moyenne sur les établissements, mais tous devront avoir été utilisateurs du dispositif au moins une fois.
- Les objectifs secondaires sont, d'une part l'extension à l'ensemble du département en 2015, d'autre part l'augmentation du nombre de fournisseurs et l'évolution du volume d'affaires qu'ils feront avec la plate-forme.